



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-192

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DDFIP 22 /**

22-2023-08-30-00001 - Délégation de signature donnée par la responsable du SGC de Guingamp à ses agents. (1 page)

Page 3

DDFIP 22

22-2023-08-30-00001

Délégation de signature donnée par la  
responsable du SGC de Guingamp à ses agents.

**Direction Générale des Finances Publiques**  
Direction départementale des finances publiques  
des Côtes d'Armor

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du Service de gestion Comptable de GUINGAMP.

**Vu** l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation générale est donnée à Mesdames Audrey MORIN, Claudie JACQ et Christelle ROUCHIER ainsi qu'à Monsieur Marc JARRET, adjoints au responsable du Service de Gestion Comptable de GUINGAMP, à l'effet de signer tout acte d'administration et de gestion ainsi que pour me représenter au titre du SGC de GUINGAMP.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

3°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

À Ludovic LE GALL, contrôleur principal et Franck SYLVESTRE, contrôleur principal,  
Étant précisé que les délais de paiement ne doivent pas excéder 10 mois et 3 000 €.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Guingamp, le 30 août 2023

Le comptable,

Nathalie FOUCHER

